

Délibération n° CM-2024-12-001

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de la Ville de Saint-Malo**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 9 décembre 2024 à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle du Conseil, sous la Présidence de M. Gilles LURTON, Le Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Convocation en date du 3 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2024

Membres présents : M. Gilles LURTON, M. Jean-Virgile CRANCE, Mme Florence ABADIE, M. Nicolas BELLOIR, M. Abel KINIÉ, Mme Isabelle DUPUY, M. Serge BESSEICHE, Mme Sophie LEPRIZÉ, M. Guillaume PERRIN, Mme Caroline DESQUESSSES, Mme Marie BURGALETA-BOUVIER, Mme Annie CAILLIBOTTE, Mme Karine CHOUIKHA, Mme Caroline CRANCE, Mme Sophie DANINO-SOISSON, M. Armel DE LESQUEN, Mme Elodie FARCOT-JAFFRELOT, M. Emmanuel FEIGE, M. Pascal FLAUX, M. Jacques HARDOIN, Mme Catherine KRAUSS, M. Frédéric LAMBERT, Mme Anne-Katell LE ROUILLÉ, M. Florian LEMÉE, M. Johann LEUX, Mme Anne-Laure MOREAU, M. Hubert SENE, Mme Pierrette TRONEL, M. Yann-Erwan TURCAS, Mme Anne-Claire CLAVIER, Mme Anne LE GAGNE, M. Victor RICHARD, M. Edouard VAURY

Absent : M. Florian BIGAUD

Pouvoirs :

Mme Céline ROCHE à M. Nicolas BELLOIR

Mme Tiphaine RENARD à Mme Sophie LEPRIZÉ

Mme Clarisse BÉCHU à Mme Florence ABADIE

M. Arthur BUSNEL à M. Serge BESSEICHE

Mme Anna JOURNÉ à Mme Isabelle DUPUY

Mme Sophie LAUDE à Mme Elodie FARCOT-JAFFRELOT

M. José LOBATO-PINTO à M. Jean-Virgile CRANCE

Mme Sophie BEAUDOUT à Mme Anne LE GAGNE

Mme Rozenn SAGET à M. Edouard VAURY

Secrétaire de séance : Florian LEMÉE

1 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE À L'ARRÊT DU PROJET

Rapporteur : Monsieur LURTON

Par délibération du 25 juin 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Malo, conformément aux dispositions de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme et en a fixé les objectifs ainsi que les modalités de la concertation préalable publique.

Les modalités de la concertation étaient les suivantes :

- Un affichage de la délibération à la mairie pour toute la durée des études nécessaires,
- Des articles dans les journaux d'information municipale et dans la presse locale,
- L'organisation de réunions publiques, par quartier, d'une part au stade du diagnostic et de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et d'autre part au stade de l'élaboration du PLU avant l'arrêt du dossier,
- Le montage d'un dossier de synthèse présentant les orientations du PADD et du dossier de PLU / mise à disposition du dossier sur le site internet de la collectivité avec une page d'accueil permettant de recueillir les observations du public,
- La mise à disposition des documents relatifs à la révision et d'un registre pour que chacun puisse écrire ses observations tout au long de la procédure à l'accueil de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme,
- La possibilité de formuler ses observations, soit par courrier, soit par courrier électronique sur le site internet de la ville.

La concertation menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision générale du PLU ayant permis aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'y être associés et de s'exprimer, conformément aux modalités fixées par la délibération susvisée du 25 juin 2015, il revient désormais au Conseil Municipal d'en tirer le bilan avant de se prononcer sur ce projet.

Point examiné en commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie du 25 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L. 103-3, L. 104-1 et R. 153-3,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,
- Vu la délibération n° 2019-05-001 en date du 23 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

- Vu la délibération n° 2022-11-001 en date du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur les nouvelles orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Vu la délibération n° 2023-11-009 en date du 7 novembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte du débat sur l'actualisation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Considérant que la concertation a permis d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision générale du PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, principalement au travers de :

Réunions publiques par quartier :

- Première série de réunions les 14 mai, 24 et 25 juin 2019,
- Puis à la reprise de la concertation à l'issue des élections municipales de 2020 :
 - **3 réunions les 4, 5 et 6 juillet 2022** : présentation des éléments du diagnostic territorial et les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mis à jour,
 - **3 balades urbaines en octobre 2022** dans les secteurs Aristide Briand, Hippodrome, Rothéneuf suivis d'ateliers de restitution le 20 décembre 2022,
 - **4 réunions publiques en novembre 2023** dans les secteurs de Saint-Servan, Rothéneuf, Rocabey et Paramé : Présentation du zonage, du règlement, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que des incidences du projet sur l'environnement.

La mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre, consultable à la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme et comportant le PADD, et les documents supports présentés lors des réunions publiques et balades urbaines.

La rubrique consacrée à la révision du PLU sur le site internet de la ville, comportant une adresse mail dédiée.

L'exposition à partir de novembre 2023, de panneaux comportant le projet de zonage et les principales règles du futur PLU, dans le hall de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

Ces 3 dernières modalités de concertation ont permis le recueil de 175 demandes exprimées par courriers/courriels ou remarques portant principalement sur :

- Des demandes d'évolution de zonage (qui constituent la majorité des demandes),
- Des demandes d'évolution des règles de constructibilité à la hausse ou à la baisse (notamment du coefficient d'emprise au sol, de la hauteur),
- D'autres demandes portant sur des suppressions ou ajouts de prescriptions de protection du bâti ou de l'environnement ou du paysage, des interrogations sur les emplacements réservés.

- Considérant que le bilan de la concertation annexé à la présente délibération décrit et développe le contenu des dispositifs en constatant qu'ils ont été mis en œuvre conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 juin 2015,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

- Que la procédure de concertation préalable à l'arrêt du projet de révision générale du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015.

ARRÊTE

- Le bilan de la concertation préalable, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE

- Que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ADOpte

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Olivier PERNET

Le Secrétaire de séance,
Florian LEMÉE